

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

74SOFTWARE

Société anonyme au capital de 59 492 388 €.
Siège social : PAE Les Glaisins – Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy France
Direction Générale : Tour Trinity – 1 bis place de la Défense – 92400 Courbevoie - France
433 977 980 R.C.S. Annecy

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de 74SOFTWARE (ci-après dénommée « 74Software » ou la « Société ») sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra mardi 19 mai 2026 à 14h30, au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Avertissement

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2026 sur le site internet investisseurs de 74Software : <https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale>. Celle-ci sera mise à jour régulièrement et contiendra l'ensemble des documents à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions du décret n°2026-94 du 13 février 2026, la brochure de convocation n'est plus adressée systématiquement aux actionnaires en version papier. Ceux-ci recevront désormais une lettre de convocation, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale étant accessible en version numérique, sur le site internet susmentionné.

Ordre du jour**Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration, en ce compris le censeur,
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général,
7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué,
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le censeur,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre PASQUIER, Président du Conseil d'administration,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick DONOVAN, Directeur Général,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric BIERRY, Directeur Général Délégué,
13. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Hélène Rigal en qualité d'administratrice,
14. Renouvellement du mandat de Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur,
15. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre-Yves Commanay en qualité d'administrateur,
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Assemblée Générale Extraordinaire

17. Modification de l'article 14 – « Conseil d'administration » des statuts de la Société afin de le compléter et de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés,

Assemblée Générale Ordinaire

18. Pouvoirs pour les formalités,
19. Nomination de Madame Eva RUDIN, en qualité d'administratrice,
20. Nomination de Monsieur Patrick DONOVAN, en qualité d'administrateur.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Dispositions générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Formalités préalables

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 12 mai 2026, à zéro heure (heure de Paris) :

- Actions nominatives : détenues dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services. Aucune attestation n'est nécessaire.
- Actions au porteur : détenues dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui devra délivrer une attestation de propriété des titres à envoyer à Société Générale Securities Services, centralisateur de l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante :
Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Conformément aux statuts de 74Software, il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées inscrites nominativement depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire .

Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale de plusieurs façons :

- en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement,
- en votant par correspondance,
- en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale de leur choix, conformément aux conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce. En l'absence d'indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale votera favorablement pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et défavorablement pour tous les autres projets de résolutions.

74Software offre à ses actionnaires la faculté de réaliser l'ensemble de ces démarches en ligne, via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

1) Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Par courrier postal, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation et le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.
- En se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal.
- En se présentant le jour de l'Assemblée directement au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Conformément à l'article R.225-76 du Code de commerce, tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, une lettre de convocation vous sera envoyée et l'ensemble des documents, composant la brochure de convocation, seront rendus disponible numériquement sous ce lien : [https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale](https://www.74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale).

Pour l'actionnaire au porteur :

- En se connectant avec ses identifiants habituels au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS et suivre la procédure indiquée pour imprimer sa carte d'admission.
- En demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si l'actionnaire au porteur n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 12 mai 2026 (J-5), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation pour justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 12 mai 2026, à zéro heure (heure de Paris), pour être admis à l'Assemblée Générale.

Tous les actionnaires devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. L'attestation de participation est un moyen exceptionnel, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Aucun actionnaire n'est exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Par ailleurs, seules les attestations de participation émises conformément aux règles du Code du commerce, soit au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, le mardi 12 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris), seront acceptées le jour de l'Assemblée.

2) Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par internet, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix, conformément aux conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront procéder de la manière suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la lettre de convocation.
- Voter par voie électronique en se connectant au site internet <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Pour l'actionnaire au porteur :

- Pour l'actionnaire au porteur : Demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui tient ses titres, dès la date de convocation de l'Assemblée. Celui-ci transmettra la demande au Service des Assemblées de Société Générale au plus tard six jours avant l'Assemblée (soit le mercredi 13 mai 2026). Le formulaire, une fois complété, devra être renvoyé à cet intermédiaire, qui se chargera de l'adresser à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.
- Voter par voie électronique en se connectant avec ses identifiants habituels au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS (selon les modalités décrites au point 3 ci-après) au plus tard le lundi 18 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Pour être pris en compte, **les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Société Générale Securities Services** au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 16 mai 2026**. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou à son mandataire, le centralisateur Société Générale, en utilisant le formulaire universel. Ce formulaire doit indiquer précisément les coordonnées complètes de l'actionnaire ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). Pour être recevable, tout mandat doit être préalablement enregistré au moins trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le samedi 16 mai 2026.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Conditions de révocation :

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire par écrit, selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire doit demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration. Ce formulaire, portant la mention « Changement de mandataire », doit être retourné à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, au moins trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le samedi 16 mai 2026.

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Se connecter au site internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Pour l'actionnaire au porteur :

- Se connecter au portail internet du teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS, si l'intermédiaire offre ce service.

- Envoyer un courriel à l'intermédiaire financier. Ce courriel doit contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire. L'actionnaire doit demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Pour que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique soient valablement prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le lundi 18 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris). En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

3) Modalités du vote par Internet

Pour l'actionnaire au nominatif :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant son code d'accès pour activer son compte Sharinbox. Sur la page d'accueil Sharinbox, il trouvera toutes les informations nécessaires pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, il utilise cette adresse email pour se connecter, sans besoin de code d'accès.

L'actionnaire utilise le mot de passe déjà en sa possession ou suit la procédure indiquée sur la page d'authentification pour en obtenir un nouveau. Si cela n'est pas fait, il active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification.

Ensuite, l'actionnaire suit les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » sur la page d'accueil, puis sur « Participer » pour accéder au site de vote.

Pour l'actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses identifiants habituels au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

**La plateforme VOTACCESS sera ouverte
du mercredi 29 avril 2026 à 9 heures, au lundi 18 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.**

74Software recommande à ses actionnaires d'anticiper tant que possible leurs démarches pour faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais. En cas de difficultés les actionnaires peuvent contacter un conseiller du centre de relation clients Société Générale Securities Services (Nomilia) au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h00 (heure de Paris), ou l'équipe Communication Financière et Relations Actionnaires de 74Software à l'adresse e-mail suivante : assembleegenerale@74software.com.

Cession d'actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si le transfert intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 12 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité, teneur de compte, doit notifier la cession à Société Générale et fournir les éléments nécessaires pour annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le mardi 12 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées, selon les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société par lettre recommandée avec avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@74software.com.

Elles devront parvenir chez 74Software au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédent la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 24 avril 2026. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 12 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris).

Ces points, ou ces projets de résolutions nouveaux, seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par la loi et portés à la connaissance des actionnaires via le site Internet de la Société, <https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions

Avant l'Assemblée :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions au Conseil d'administration par écrit.

Pour être recevables, les questions devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@74software.com, au plus tard le quatrième jour ouvré (hors jour férié) précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 12 mai 2026. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions posées par écrit, ainsi que les réponses apportées, seront lues au cours de l'Assemblée et publiées dès que possible sur le site internet de la Société, dans la rubrique dédiée de la page suivante : <https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale>.

Pendant l'Assemblée :

Les actionnaires présents lors de l'Assemblée Générale auront la possibilité poser des questions en séance.

Retransmission Audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée, depuis la rubrique Assemblée Générale sur le site internet de la Société : <https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale>.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera disponible au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne, depuis la rubrique Assemblée Générale sur le site internet de la Société : <https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale>.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, et pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, rubrique Assemblées Générales : <https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale>, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 28 avril 2026.

Demande d'envoi de documents ou de renseignements

Conformément aux dispositions du décret n°2026-94 du 13 février 2026, la brochure de convocation n'est plus adressée systématiquement aux actionnaires en version papier. Cependant, les actionnaires le désirant, peuvent demander l'envoi des documents afférents à l'Assemblée Générale, en en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale@74software.com.

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2026 sur le site internet de la Société : https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale .

L'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 avril 2026 n°43 suivi d'un avis rectificatif n°46 en date du 17 avril 2026.

Le Conseil d'administration